PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 25/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

IBF Import Export DE SOUSA

ZAD Le Petit Hangest
Parcelle ZK 69
80134 HANGEST EN SANTERRE

Références : 2022 - E10162
Code AIOT : 0005104964

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement IBF Import Export DE SOUSA implanté ZAD Le Petit Hangest Parcelle ZK 69 80134 HANGEST EN SANTERRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre de l'opération territoires propres contre les atteintes à l'environnement, un contrôle coordonné par un groupement de gendarmerie départementale de la Somme avec des services partennaires est réalisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IBF Import Export DE SOUSA
- ZAD Le Petit Hangest Parcelle ZK 69 80134 HANGEST EN SANTERRE
- Code AIOT : 0005104964
- Régime : Enregistrement

La société IBF est spécialisée dans la récupération de véhicules de transport en commun qui sont, pour partie, reconditionnés pour une revente ou une mise en location en France (Ville de Paris, aéroport Charles de Gaulle) ou à l'étranger (notamment vente, aller-retour formation réparation avec le continent africain).

L'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 novembre 2006 pour l'exploitation d'un dépôt de véhicules hors d'usage de 559 m² sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre.

Par ailleurs, la société IBF a acheté le terrain contigu à BTL. Des bus y sont stockés pour la réparation et la vente.

L'exploitant traitant exclusivement des véhicules types poids lourds (bus), il n'est pas soumis à l'obligation d'agrément VHU (le Code de l'environnement fixe le champ d'application de l'agrément centre VHU. Ainsi, l'article R. 543-154 définit les véhicules soumis à cette réglementation).

Le terrain contigu à BTL est destiné à l'installation d'un bâtiment pour transformer (retrofit) les bus standard en bus à hydrogène. Un permis de construire a été déposé. Le site sera non classé au niveau ICPE (rubrique 4715, quantité présente inférieure à 100 kg).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Condition de stockage des véhicules

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Caractéristique des sols.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	/	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 n'étant pas respectées, un arrêté préfectoral de mise en demeure de les respecter est proposé à monsieur le Préfet de la Somme.

Il est rappelé à l'exploitant que les VHU doivent exclusivement être entreposés sur dalle étanche. L'exploitant prendra des dispositions organisationnelles afin de trier avant d'entreposer les bus. Cela permettra de ne plus stocker des bus hors d'usage sur le terrain non prévu pour le stockage de VHU.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Caractéristique des sols.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents et des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.
Constats : Il est constaté sur le site que 4 bus (y compris électrique) hors d'usage sont présents hors de la dalle étanche du site. Sur le site contigu au site, 2 bus accidentés étaient présent sans dalle étanche.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours